
COMMUNE DE DIRINON - DEPARTEMENT DU FINISTERE



Arrêté municipal portant Interdiction de la baignade et de la pêche à l'étang du Roual

N° DV20230023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIRINON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-15,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de Santé Publique notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Considérant la pollution accidentelle du ruisseau de Kermelenec, suite à un épandage de lisier mal maîtrisé,

Considérant que le ruisseau de Kermelenec se jette dans l'étang du Roual,

ARRETE

Article 1 :

Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poissons sur l'étang du Roual situé sur la commune de Dirinon, sont interdites temporairement pour une durée d'une semaine à compter du lundi 17 avril 2023.

Article 2 :

Les propriétaires d'animaux sont appelés à faire preuve de vigilance,

Article 3 :

Les contrevenants aux présentes dispositions sont passibles de poursuites, conformément à l'article L.610-5 du code pénal.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département selon la réglementation en vigueur.

Ampliation adressée :

Mr le Président de l'AAPPMA de Doualas
Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest

Fait à DIRINON, le 17/04/2023

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

